

**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau du Contrôle de Légimité
et du Conseil Juridique**

Pôle Aménagement et Urbanisme
Affaire suivie par : Marie-Agnès GAULT
Tél : 02.38.81.42.13

mél : marie-agnes.gault@loiret.gouv.fr

Ref : I:\BCLC\AMENAGEMENT\Enqpub\EXPRO\Montargis\SCI-OGEC ST Louis\Dossier demande de DUP\Recours contentieux\Exécution du jugement\Lettre mairie réexamen relance

Orléans, le 11 AOUT 2020

Le Préfet du Loiret

à

Monsieur le Maire de Montargis
6 rue Gambetta
BP 719
45207 MONTARGIS CEDEX

Signé

RECOMMANDE AVEC A. R.

OBJET : Demande de déclaration d'utilité publique de l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 564 à MONTARGIS

REF. : - Jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 14 janvier 2020
- Mon courrier du 21 février 2020

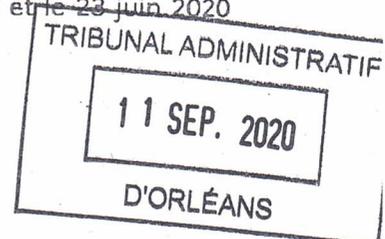
P.J. : Copie du courriel du BCLCJ du 21 juillet 2020

Au regard du contexte lié à la situation actuelle de l'OGEC Saint-Louis, je vous ai invité, par courrier du 21 février dernier cité en référence, à m'indiquer si vous souhaitiez maintenir votre demande d'expropriation de la parcelle cadastrée AS 564 devenue AS 737, et je vous ai précisé qu'il conviendrait, le cas échéant, d'actualiser le contenu des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Comme vous le savez, le Tribunal Administratif d'Orléans a, dans son jugement du 14 janvier 2020, annulé mes décisions des 23 août 2017 et 20 décembre 2017 portant respectivement refus d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AS 564 à MONTARGIS et rejetant le recours gracieux tendant au retrait de la décision du 23 août 2017.

Dans ce jugement, le juge administratif a prescrit un nouvel examen de votre demande par mes soins dans un délai de quatre mois à compter de la notification dudit jugement.

Je vous rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les ordonnances gouvernementales ont adapté les règles applicables devant les juridictions administratives. Ainsi, l'ordonnance n° 2020-558 du 13 mai 2020 modifiant l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 a établi que les délais impartis par le juge dans le cadre d'une mesure d'instruction et prenant fin entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus ont été prorogés de plein droit.



En conséquence, l'échéance susvisée du 14 janvier 2020 imposée par le juge administratif a ainsi été prorogée jusqu'au 24 août 2020 inclus.

Lors de plusieurs contacts téléphoniques avec votre secrétariat, notamment le 4 août dernier, ainsi que par courriel du 21 juillet adressé à votre service urbanisme, dont copie ci-jointe, j'ai appelé votre attention sur la nécessité de vous prononcer quant au maintien de votre demande d'expropriation avant la fin du délai imparti.

A ce jour, aucune réponse de votre part ne m'est parvenue.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir me faire connaître, dans les plus brefs délais, votre décision sur les suites que vous envisagez de réserver à ce projet.

Bien entendu, mes services restent à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires que vous pourriez avoir à formuler.

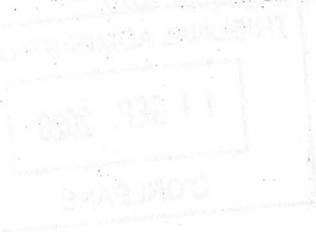
*Il s'agit d'exécuter un jugement du Tribunal administratif
peuvant à votre demande -*

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Thierry DEMARET

Copie transmise pour information à
M. le Sous-Préfet de MONTARGIS





PRÉFET DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité Bureau du Contrôle de Légimité et du Conseil Juridique

Pôle Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Marie-Agnès GAULT

Tél : 02.38.81.42.13

mél : marie-agnes.gault@loiret.gouv.fr

Réf : I:\BCLC\AMENAGEMENT\Enqpub\EXPRO\Montargis\SCI-OGEC ST Louis\Dossier demande de DUP\Recours contentieux\Exécution du jugement\Lettre au TA 08 2020

Orléans, le 1 SEP. 2020

Le Préfet du Loiret

à

Madame la Présidente du Tribunal
Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

OBJET : Dossier n° 1800660-2 Commune de Montargis c/ Préfecture du Loiret
Jugement du 14 janvier 2020

P.J. : Courrier du 21 février 2020
Courriel du 21 juillet 2020
Courrier du 11 août 2020

Par un jugement du 14 janvier 2020, votre tribunal a annulé mes décisions du 23 août 2017 et du 20 décembre 2017 portant respectivement refus d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AS 564 à Montargis et rejetant le recours gracieux tendant au retrait de la décision du 23 août 2017.

En conséquence de cette décision, vous avez prescrit un nouvel examen de la demande par mes soins dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement soit avant le 24 mai 2020.

J'ai donc demandé au Maire de Montargis, dès le 21 février 2020, si la collectivité souhaitait maintenir sa demande d'expropriation de la parcelle concernée pour réexamen après actualisation du dossier qui date de 2017.

Or, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les ordonnances gouvernementales ont adapté les règles applicables devant les juridictions administratives. Ainsi, l'ordonnance n° 2020-558 du 13 mai 2020 modifiant l'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 a établi que les délais impartis par le juge dans le cadre d'une mesure d'instruction et prenant fin entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus ont été prorogés de plein droit.

En conséquence, l'échéance susvisée du 14 janvier 2020 imposée par votre tribunal a ainsi été prorogée jusqu'au 24 août 2020 inclus.

Compte-tenu de la situation sanitaire et des élections municipales, mes services ont de nouveau sollicité la mairie de Montargis afin de connaître la suite qu'elle comptait donner à ce projet par plusieurs échanges téléphoniques avec le cabinet du Maire et par mail du 21 juillet 2020.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
11 SEP. 2020
D'ORLÉANS

Faute de réponse j'ai réitéré ma demande par un courrier en date du 11 août 2020 rappelant à la commune mon souhait de connaître sa décision.

Par un mail du 4 août 2020, le Maire m'a indiqué que la ville pourrait être amenée à se désister de sa demande d'expropriation si la fondation Culture et Promotion pouvait finalement se porter acquéreur de la parcelle en cas de vente aux enchères de la propriété de la SCI du Château. L'audience d'adjudication doit se tenir, sauf nouveau report, le 29 octobre 2020. La commune ne prendra sa décision sur l'éventuel maintien de sa demande d'expropriation qu'après cette échéance.

Il ressort donc de ces éléments que je considère m'être conformé et ce, dans le délai imparti, à l'injonction de votre tribunal de réexaminer la demande de la commune de Montargis, ce réexamen impliquant la confirmation de la demande, avant de pouvoir diligenter les procédures idoines et ce, sur la base d'un dossier actualisé par la collectivité.

**Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,**



Thierry DEMARET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique
Pôle aménagement et urbanisme

AFFAIRE SUIVIE PAR Maryna Bruneaux
TÉLÉPHONE 02.38.81.42.13
COURRIEL maryna.bruneaux@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE AMENAGEMENT/ENQ PUB/EXPRO/MOTARGIS/OGEC

LE PREFET DU LOIRET

à

Monsieur le Maire
de Montargis
6, Rue Gambetta
BP 719
45207 MONTARGIS CEDEX

ORLÉANS, LE 21 FEV. 2020

OBJET : Demande de déclaration d'utilité publique de l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 564 à Montargis.

REF. : Le jugement du tribunal administratif d'Orléans du 14 janvier 2020

Par un jugement du 14 janvier 2020, le tribunal administratif d'Orléans a annulé les décisions du 23 août 2017 et du 20 décembre 2017 portant respectivement refus d'engager la procédure d'expropriation de la parcelle AS 564 à Montargis et rejetant le recours gracieux tendant au retrait de la décision du 23 août 2017.

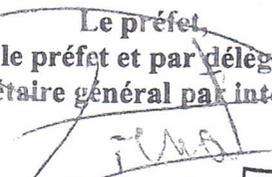
En conséquence de cette décision, le juge administratif a prescrit un nouvel examen de votre demande par mes soins dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement.

En premier lieu, je vous informe que le ministère de l'intérieur n'interjettera pas appel de ce jugement. Ensuite, pour me permettre de répondre au mieux aux injonctions du juge administratif, il m'apparaît nécessaire de faire un point sur votre dossier, dont la constitution remonte à mai 2017.

Aussi, je vous invite à m'indiquer si, au regard du contexte lié à situation actuelle de l'OGEC Saint-Louis, vous souhaitez maintenir votre demande d'expropriation de la parcelle cadastrée AS 564 devenue AS 737. Le cas échéant, il conviendra d'actualiser le contenu des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Quelles que soient les suites que compterez donner à votre projet d'expropriation de la parcelle appartenant à la SCI du Château de Montargis, mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,


Ludovic PIERRAT

Copie à :

- M. le Sous-préfet de Montargis

11 SEP. 2020

D'ORLÉANS

Sujet : projet d'expropriation de parcelles SCI Le Chateau

De : THOMAS Veronique - 45 LOIRET/PREFECTURE/DCL/BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU CONSEIL JURIDIQUE (par AdER) <veronique.thomas@loiret.gouv.fr>

Date : 21/07/2020 16:33

Pour : urbanisme@montargis.fr

Copie à : GARCAULT Pascal PREF45 <pascal.garcault@loiret.gouv.fr>, Marie-agnes GAULT <marie-agnes.gault@loiret.gouv.fr>

Madame

Suite à notre échange de ce jour , je me permets de vous renvoyer ce message afin d'obtenir des éléments sur la suite que la ville de Montargis souhaite donner sur le projet d'expropriation de certaines parcelles de la SCI Le Chateau .

Je vous rappelle pour mémoire que le tribunal administratif d'Orléans a par jugement du 14 janvier 2020, annulé les décisions du préfet 23 août et 20 décembre 2017 portant refus d'engager la procédure d'expropriation. Le juge a prescrit un nouvel examen de votre demande.

Comme cela vous a été demandé par courrier du 21 février dernier ci joint , je vous remercie de bien vouloir me faire connaître au regard du contexte lié à la situation actuelle, si vous souhaitez ou non maintenir votre demande. Si tel est le cas , il conviendrait que vous puissiez répondre avant la mi août .

Je vous informe que je suis en congé le 13 août et reste à votre disposition pour échanger sur cette question dès que possible

Bien cordialement

VERONIQUE THOMAS

Cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique
Direction de la citoyenneté et de la légalité

181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS Cedex 1
Tél. : 02 388141 20
www.loiret.gouv.fr



**PRÉFET
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE
LA
CITOYENNETÉ
ET DE LA
LEGALITÉ

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

— Pièces jointes : _____